

SÉANCE DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le 10 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2013.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Muriel DURADE et Madame Corinne HALFORD.

Absents excusés : Monsieur Olivier RUBY et Monsieur Franck COUDOUIN.

Madame Isabelle DUMAS-DURET a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 30 Mai 2013.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-1-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI) de proposer à ses communes membres la mutualisation de leurs achats de papier afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé. La CALI souhaite accompagner dans cette démarche les communes adhérentes.

L'objectif est de permettre d'obtenir des tarifs les plus compétitifs possibles, de simplifier pour les services des communes adhérentes les procédures de passation du marché et de prendre en compte des critères environnementaux dans l'achat de ces produits.

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 Juillet 2013 Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement de commandes, ainsi que désigner le coordonnateur.

La convention doit être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement de commandes avant signature.

Notifié le

Affiché le 18 Juillet 2013

La liste des Communes souhaitant adhérer au groupement de commandes sera communiquée ultérieurement par la CALI.

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CALI et ses communes membres, qui, annexé à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution du marché;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier.

N°2013-1007.02

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES AVEC LA CALI ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-1-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Commune, de la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Mention de dépôt En sous Préfecture En date du 18 Juillet 2013

Notifié le

Affiché le 18 Juillet 2013

Considérant que la constitution d'un tel groupement élargi implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 27 membres : Centre Communal d'Action Social de Saint Seurin sur l'Isle, Communauté d'Agglomération du Libournais, Commune d'Abzac, Commune de Bonzac, Commune de Camps sur l'Isle, Commune de Coutras, Commune de Génissac, Commune de Gours, Commune de Guîtres, Commune de Lagorce, Communes de Lalande de Pomerol, Commune de Lapouyade, Commune de Le Fieu, Commune de Pomerol, Commune de Sablons, Commune de Saint Antoine sur l'Isle, Commune de Saint Christophe de Double, Commune de Saint Ciers d'Abzac, Commune de Saint Denis de Pile, Commune de Saint Martin de Laye, Commune de Saint Martin du Bois, Commune de Saint Médard de Guizières, Commune de Savignac de l'Isle, Commune de Tizac de Lapouyade, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary, Syndicat Intercommunal Eau Potable Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Le Conseil Muicipal décide : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer,
- notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de désigner un membre titulaire et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement.

Ces membres sont les suivants :

- *Monsieur Hervé GODINAUD, titulaire
- *Madame Hélène ESTRADE, suppléante

N°2013-1007.03

CONVENTION CUI-CAE-

Madame le Maire informe l'assemblée Municipale que le contrat CUI d'auxiliaire de vie scolaire, mis en place par délibération n°29.09-14 adoptée en séance du 29 septembre 2011 et renouvelé par décision du Conseil Municipal le 5 Juillet 2012 s'achève le 5 Juillet 2013.

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 Juillet 2013

Notifié le

Affiché le 18 Juillet 2013

Madame le Maire explique que la durée maximale pour ce type de contrat est fixée à 24 mois, renouvellement compris. Cependant, après contact avec Pôle Emploi, un accord oral avec la Directrice d'agence a été obtenu pour la mise en place d'une nouvelle convention initiale à compter du 2 septembre 2013 et pour une durée de 12 mois.

Madame le Maire précise que les missions qu'effectue cet agent au sein de l'école sont très importantes et qu'il serait souhaitable de signer une nouvelle convention initiale.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives en faveur de l'emploi, notamment le CUI Contrat Unique d'Insertion

Vu l'avis favorable de Pôle Emploi quant à la mise en place d'une nouvelle convention initiale

Vu le rôle essentiel joué par l'AVS auprès de la Directrice d'école qui en la libérant de certaines tâches lui permette de se consacrer pleinement à l'enseignement

Vu l'expérience acquise au cours de ces vingt et un derniers mois

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de mettre en place une nouvelle convention initiale du contrat unique d'insertion d'auxiliaire de vie scolaire, pour une durée de douze mois, avec prise de poste le 2 septembre 2013 jusqu'au 2 septembre 2014, inclus, selon les conditions spécifiées par délibération n°29.09-14 du 29 septembre 2011

-autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et à conclure le contrat.

LEVÉE D'OPTION CREDIT BAILLEUR BIGOT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît GUILHOT, notaire à Coutras, le 28 août 1999 la Commune de ALPOUYADE représentée par Monsieur CLAVELEAU a donné crédit bail à Monsieur Jean Claude BIGOT et Madame Maryse HOFFMANN, son épouse, un immeuble commercial situé sur la zone artisanale -lot n°3-cadastré section ZH n°106 et 100.

Le crédit bail a été consenti pour une duré de 12 années à compter du 28 août 1999 moyennant la somme de 61 894.28 €uros.

A l'échéance de ce contrat, soit le 1^{er} septembre 2011, le crédit preneur a déclaré vouloir acquérir, conformément aux conditions stipulées dans l'acte, les biens objets du crédit bail moyennant le prix de 0.15 €uros.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le crédit-preneur ayant satisfait à toutes les obligations résultant du présent contrat, il y a lieu de régulariser la vente résultant de la levée d'option de Monsieur Jean Claude BIGOT et Madame Maryse HOFFMANN, son épouse, par acte authentique.

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 Juillet 2013 En conséquence Madame le Maire demande à l'Assemblée de lui donner tous pouvoirs à l'effet de régulariser la vente à la Monsieur Jean-Claude BIGOT et Madame Maryse HOFFMANN, son épouse, moyennant le prix de 0.15 €uros à intervenir en l'Etude de Maître Benoît GUILHOT.

Notifié le

Le Conseil Municipal,

Affiché le 18 Juillet 2013

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Benoît GUILHOT moyennant le prix de 0.15 €uros.

N°2013-1007.05

ANNULATION TITRES EXERCICES ANTÉRIEURS -Virements de Crédits n°2-

Madame le Maire indique qu'au titre des charges liées à la perception des locations immeuble, la Société ACE, par titres n°19,22,31 et 32 a été appelée à acquitter la somme de 2 442.35 € correspondante aux frais de location du bail commercial pour les mois de juillet à novembre 2012. Cependant les créances n'ont pas été recouvrées dans leur totalité.

Madame la Trésorière propose de procéder à l'annulation de ces titres par l'émission d'un mandat à l'article 673 « titre annulatif sur exercice antérieur » et la réémission des titres sur l'exercice 2013 pour une recette d'un montant de 2 442.35 € (montant du loyer au 1^{er} juillet 2012 : 488.47€x5mois) sur le budget annexe « zone d'activité ».

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 juillet 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE PROCEDER à la régularisation de cette écriture comptable,
- AUTORISE Madame le Maire a effectuer le virement de crédit ainsi qu'il suit, nécessaire pour aboutir à ce résultat

Notifié le

Affiché le 18 juillet 2013

| OBJET | DIMINUTIO | | AUGMENTATION | | |
|-----------------------|----------------------|------------|--------------|------------|--|
| DÉPENSES | CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS | | DES CRÉDITS | | |
| & LIBELLÉ | | | | | |
| DES | | | | | |
| OPÉRATIONS | | | | | |
| | Chap.Article & | Somme | Chap.Article | Somme | |
| | opération | | & opération | | |
| | 11 61523 | - 2 442.35 | | | |
| Entretien voies | | | | | |
| <u>et réseaux</u> | | | 66 673 | + 2 442.25 | |
| | | | | | |
| <u>Titres annulés</u> | | | | | |
| <u>exercices</u> | | | | | |
| <u>antérieurs</u> | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAUX | | - 2 442.25 | | + 2 442.25 | |
| | | | | | |

N°2013-1007.06

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

En vertu de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Général de la Gironde a décidé de mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 Juillet 2013

Notifié le

Affiché le 18 Juillet 2013

Afin de pouvoir réaliser le circuit départemental qui relie les boucles locales entre elles et assure la connexion avec les communes limitrophes, le Conseil Général doit être autorisé à baliser les chemins ruraux et les voies communales existant sur notre territoire qui peuvent correspondre aux critères requis.

Par ailleurs la réalisation de ces travaux est liée à l'accord préalable de la commune qui s'engage à assurer la gestion et l'entretien des équipements mis en place dans le cadre d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De donner son accord pour la mise à l'étude et l'implantation d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Conseil Général la convention de gestion et d'entretien des circuits départementaux.

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Madame le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Madame le Maire ajoute que la date butoir pour l'élaboration et l'approbation des diagnostics PAVE et ERP est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 Juillet 2013

A cet effet elle a reçu en Mairie la Société Axe SIG qui se charge de réaliser un diagnostic PAVE et ERP pour un montant HT de 1 425.00€.

Notifié le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Affiché le 18 Juillet 2013

- 1 D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- 2 Précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.
- 3- Confie cette mission au bureau d'études **AXESIG** domicilié 33 rue Max Linder à Libourne pour un coût de
- 1 425.00 € HT qui sera pris en charge en section de fonctionnement à l'article 6226 « honoraires ».

N°2013-1007.08

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES-CLECT-RÉUNIE LE 14 JUIN 2013

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE représentant de la commune de LAPOUYADE au sein de la CLECT

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011.

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,

Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 14 janvier 2011, portant proposition du représentant de la CLECT,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT, Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exerque les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 14 juin 2013 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées aux compétences portage de repas et aux diverses cotisations et

participations des deux communes entrantes sur le territoire au 1er janvier 2013. Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Le rapport n°3 est consacré à l'évaluation des charges suivantes :

- Portage de repas (Les Eglisottes et Chalaures- Saint Seurin sur
- Cotisation SDIS (Saint Sauveur de Puynormand- Saint Seurin sur
- Cotisation Pays du Libournais (Saint Sauveur de Puynormand-Saint Seurin sur l'Isle)
- Cotisation Mission locale (Saint Sauveur de Puynormand- Saint Seurin sur l'Isle)
- Participation Transport de Personnes à mobilité réduite (Saint Sauveur de Puynormand-Saint Seurin sur l'Isle)
- Cotisation PLIE (Saint Seurin sur l'Isle)
- Cotisation FSL (Saint Seurin sur l'Isle)

Affiché le 18 Juillet 2013 Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

> Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 14 juin 2013.

Mention de dépôt En sous préfecture En date du 18 Juillet 2013

Notifié le

Après avoir entendu Madame le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT en date du 14 juin 2013
- 2-De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit, telle que définie dans le rapport susvisé

| | Détermination | on des cnarges | liees au trans | fert des compét j | Détermination des charges liées au transfert des compétences transport, portage de repas, habitat, politique de la ville et jeunesse | , portage de rep | pas, habitat, p | olitique de la | ville et |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|---|-----------------------|-----------------|-------------------|----------|
| COLLECTIVITES | Montant compensation relais TP | Compétence portage de | Cotisation SDIS | Cotisation PMR | Cotisation Pays du | Cotisation Mission | Cotisation | Cotisation FSL | Total |
| Abzac | 315 801.00 | | | | Libournais | locale | | | |
| Bayas | 23 969,00 | | | | | | | | |
| Les Billaux | 173 501,00 | | | | | | | | |
| Bonzac | 28 641,00 | | | | | | | | |
| Camps-sur-l'Isle | 45 598,00 | | | | | | | | |
| Chamadelle | 5 203,00 | | | | | | | | |
| Coutras | 1 449 759,00 | | | | | | | | |
| Les Églisottes-et-Chalaures | 179 205,00 | 4 035.46 | | | | | | | A 025 AC |
| Le Fieu | 12 533,00 | | | | | | | | 4 033.4 |
| Génissac | 74 919,00 | | | | | | | | |
| Gours | 96 157,00 | | | | | | | | |
| Guîtres | 90 579,00 | | | | | | | | |
| Lagorce | 221 793,00 | | | | | | | | |
| Lalande-de-Pomerol | 55 388,00 | | (| | | | | | |
| Lapouyade | 15 793,00 | | WOLLS | | | | | | |
| Libourne | 12 183 168,00 | | | - | | | | | |
| Maransin | 14 046,00 | | 1 8 S/ D | | | | | | |
| Moulon | 69 905,00 | | PF | Ç | | | | | |
| Les Peintures | 44 948,00 | | | U | | | | | |
| Pomerol | 82 293,00 | | | | | | | | |
| Porchères | 11 063,00 | | 3T UF | L | | | | | |
| Puynormand | 13 133,00 | | UF | E | | | | | |
| Sablons | 51 311,00 | | | | | | | | |
| Saint-Antoine-sur-l'Isle | 33 264,00 | | | | | | | | |
| Saint-Christophe-de-Double | 78 626,00 | | | | | | | | |
| Saint-Ciers-d'Abzac | 52 603,00 | | | | | | | | |
| Saint-Denis-de-Pile | 614 602 00 | | | | | | | | |

| | | | | 3 1 265.46 84 109.93 | | 9 483.37 | 2 741.83 1 265.46 97 628.76 |
|----------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------|------------|-----------------------------|
| | | | | 2 741.83 | | | |
| | | | | 5 604.18 | | | 6 283.08 |
| | | | | 5 748.50 | | | 6 540.20 |
| | | | | 3 130.84 | 1 848.77 | | 4 979.61 |
| | | | | 40 845.71 | | 6 164.00 | 47 009.71 |
| | | | | 24 773.41 | | | 28 808.87 |
| 27 004,00 | 425 425,00 | 9 893,00 | 7 101,00 | 935 434,00 | | 37 600,00 | 17 486 574.00 |
| Saint-Martin-du-Bois | Saint-Médard-de-Guizières | Savignac-de-l'Isle | Tizac-de-Lapouyade | Saint Seurin sur l'Isle | Saint Sauveur de | Puynormand | Montant total |

AVIS SUR PLAN DE VOIRIE COMMUNALE -Ligne à Grande Vitesse-

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale le tableau d'assemblage relatif au projet de modification des chemins ruraux proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LARUSCADE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau plan de voirie communale inclus dans le périmètre d'aménagement foncier lié à la Ligne à Grande Vitesse.

Mention de dépôt En sous Préfecture En date du 12 août 2013

Le Conseil Municipal, après étude du plan de voirie modifié, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Notifié le

Affiché le 18 juillet 2013

-accepte la suppression du Chemin rural n°42 au lieu dit « Le Caillou » -souhaite le maintien du Chemin Rural n°8 au lieu dit « Le Bois Noir-Ouest » -est favorable à la création du Chemin Rural du Bois Noir-Ouest dans sa partie longeant le ruisseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.

Séance du 10 Juillet 2013

| N° délibérations | Objet de la délibération | N° pages |
|---------------------|--|-----------------|
| N°1007.01 | Adhésion à un groupement de commandes achat de papier | 178 |
| N°1007.02 | Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires avec la CALI et les établissements publics du territoire | 178.179-180 |
| N°1007.03 | Convention CUI-CAE | 180 |
| N°1007.04 | Levée d'option crédit bailleur BIGOT | 181 |
| N°1007.05 | Annulation titres exercices antérieurs- Virements de Crédit N°2 | 181.182 |
| N°1007.06 | Plan Départemental des itinéraires de promenades et randonnées | 182 |
| N°1007.07 | Elaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics | 183 |
| N°1007.08 | Adoption du rapport de la commission communale des charges transférées-CLECT-Réunie le 14 Juin 2013 | 183.184.185.186 |
| N°1007.09 | Avis sur plan de voirie communale -Ligne à Grande Vitesse- | 186 |

ÉMARGEMENTS :

| NOMS et Prénoms | FONCTIONS | EMARGEMENTS |
|----------------------|------------------------|-------------|
| ESTRADE Hélène | Maire | |
| PASQUET René | Adjoint | |
| LASSERRE Jean | Adjoint | |
| GODINAUD Hervé | Adjoint | |
| BISSERIER Thierry | Conseiller Municipal | |
| BOSSIS Véronique | Conseillère Municipale | |
| DUMAS-DURET Isabelle | Conseillère Municipale | |
| DURADE Muriel | Conseillère Municipale | |
| HALFORD Corinne | Conseillère Municipale | |

| | - Page 188 | |
|--|------------|--|